

# Des aides aux investissements pour les éleveurs de porcs

**Bruno Le Maire a annoncé au Space à Rennes une nouvelle aide publique pouvant aller jusqu'à 25 000 € pour les investissements liés à l'amélioration des conditions d'élevage de porcs. Dans un prochain numéro, nous ferons le point sur les aides existantes (Conseil Régional, PMBE, PPE).**

## Amélioration des pratiques d'élevage

Au Space, Bruno Le Maire a annoncé une nouvelle aide publique dans le cadre du plan stratégique 2011-2012 relatif à la filière porcine. Elle est destinée à accompagner les investissements directement liés à l'amélioration des pratiques d'élevage répondant aux objectifs suivant :

- Amélioration et prévention contre les maladies, l'amélioration de la maîtrise sanitaire et de la traçabilité,
- La diminution de l'astreinte au travail et l'amélioration de l'ergonomie,
- Le respect de l'environnement et du bien-être animal,
- La segmentation des marchés, la diversification et l'insertion paysagère des élevages.

Les demandes de subventions sont à déposer avant le **21 novembre** à la DRAAF (pour l'enveloppe 2011 mais un enveloppe 2012 est prévue), sur présentation de devis. L'engagement des travaux ne pourra intervenir avant l'accord de subvention. Les travaux devront être entièrement terminés dans un délai de 18 mois à compter de cet accord.



Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de base	Investissements éligibles
Eleveurs de porcs d'au moins 20 truies et /ou 60 porcs	Maximum 50 000 € HT	50% +10% pour les JA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de sas sanitaires, d'infirmeries, de locaux ou parcs d'isolement des animaux,</li> <li>- Installations d'équipements de nettoyage et de désinfection,</li> <li>- Dispositif d'amélioration de la qualité de l'eau d'abreuvement,</li> <li>- Installations nécessaires à l'isolement et à la mise en attente des animaux morts avant l'enlèvement par l'équarrisseur</li> <li>- Matériel permettant d'assurer la traçabilité en élevage</li> <li>- Investissements de contention, d'embarquement et de surveillance des animaux,</li> <li>- Automatisation de la distribution d'aliment et de la litière,</li> <li>- Investissements permettant de réduire les nuisances olfactives, Investissements permettant de réaliser des économies d'énergie et la récupération des eaux pluviales,</li> <li>- Systèmes permettant d'améliorer l'ambiance (aération, ventilation, refroidissement) des bâtiments,</li> <li>- Investissements de mise en conformité des bâtiments d'élevage en vue d'appliquer de nouvelles normes communautaires ou des normes nationales plus contraignantes que les normes communautaires,</li> <li>- Investissements nécessaires à la production effective de nouveaux produits sous signe de qualité ou pour l'adaptation à de nouvelles conditions de production,</li> <li>- Autres investissements pour la diversification de productions animales</li> <li>- Investissements d'insertion paysagère.</li> </ul>

## Il existe toujours l'aide pour la mise aux normes des bâtiments liés au bien-être des truies gestantes

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les élevages reproducteurs devront disposer des normes minimales et notamment les truies et cochettes devront être élevées en groupe, non bloquées à partir de 4 semaines après la saillie et jusqu'à 1 semaine avant la mise bas.

Un dispositif d'accompagnement financier est en place afin de permettre les investissements obligatoires dans le cadre :

- D'une rénovation d'un bâtiment existant et son extension.
- D'une reconstruction d'un bâtiment existant.

Les investissements subventionnables concernent :

- La mise en groupe des truies

et cochettes,

- L'agrandissement de la superficie totale d'espace des truies et cochettes en groupe.

Les demandes de subventions sont à déposer à la DDT, sur présentation de devis. Le demandeur pourra démarrer les travaux dès réception de l'accusé de réception du dépôt de dossier. Il dispose d'un délai d'1 an à compter de la notification de l'accord de subvention pour commencer les travaux et doit adresser à la DDT la déclaration de commencement des travaux qui déclenchera le délai des 2 ans pour achever les travaux.

Bénéficiaires	Taux de base	Plafond par truie (concernée par la mise aux normes)	Plafond de subvention	Investissements éligibles
Eleveurs de porcs d'au moins 20 truies	20% +10% pour les JA (moyenne si plusieurs associés)	200 € HT +100 € HT pour JA	50 000 € HT + 5 000 € les JA (pour les GAEC : multiplication du plafond par le nombre d'exploitations regroupées (maxi 3))	<p>Investissements matériels neufs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* terrassement, réseaux divers,</li> <li>* maçonnerie, charpente, toiture, bardage,</li> <li>* isolation, ventilation, aération, chauffage ou régulation thermique,</li> <li>* installation et réfection des installations électriques, plomberie,</li> <li>* réfection ou aménagement des sols,</li> <li>* réalisation des parcs collectifs,</li> <li>* dispositif d'alimentation et abreuvement</li> </ul> <p>Main d'oeuvre éleveur (limitée à 50% du coût HT des matériaux éligibles, hors travaux d'électricité, plomberie, construction des charpentes et fosses)</p> <p>* Investissements immatériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* conception du bâtiment et de son aménagement,</li> <li>* maîtrise d'oeuvre des travaux (maxi 12 % des investissements matériels éligibles)</li> </ul>

Pour tout renseignement, contactez votre groupement de producteurs ou la Maison de l'Elevage au 05.62.61.79.60